

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

4e séance

tenue le

mercredi 21 octobre 1992

à 10 heures

New York

LIBRARY
COLLECTION
OCT 23 1992

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SEANCE

Président : M. KHOUMI (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

92-57127 (F)

Distr. GÉNÉRAL

A/SPC/47/SR.4

16 septembre 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

la séance est ouverte à ouverte à 10 h 20.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite) (A/47/293 et 391; A/SPC/47/L.3)

1. M. MURTAZA (Pakistan) déclare que l'évolution politique récente et le nouveau climat de confiance et de volonté de coopération qui s'est instauré dans le monde offrent une occasion sans égale de mettre au point des mesures internationales permettant de faire face aux dangers posés par les rayonnements ionisants, tout en encourageant les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire pour le bien commun.
2. Les Etats-Unis et la Fédération de Russie sont parvenus à la décision, accueillie avec satisfaction, de réduire le nombre de leurs ogives nucléaires stratégiques et le moratoire temporaire sur les essais nucléaires institué par les Etats-Unis, la Fédération de Russie et la France constitue une autre mesure encourageante, qui contribuera à la réduction et, pour finir, à l'élimination des dangers des rayonnements ionisants. Le Pakistan est favorable à la transformation du Traité partial sur les essais nucléaires et un traité d'interdiction complète de ces essais, par le biais d'accords régionaux préliminaires qui lui ouvriraient la voie.
3. C'est aux pays développés qu'incombe la responsabilité particulière d'apporter, sans discrimination ni sélectivité, une assistance aux pays en développement par le transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques, comme la création de sources énergétiques de remplacement, qui sont si nécessaires, et les applications médicales et scientifiques. Tout aussi important est l'échange d'informations et de technologies concernant la sécurité, y compris la fourniture de pièces de rechange pour les installations nucléaires implantées grâce à cette coopération. Le renforcement du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'application de mesures de contrôle plus strictes sur le transport et le stockage de matières nucléaires et l'intensification de la coopération en matière de méthodes de sécurité contribueraient beaucoup à éviter des accidents nucléaires.
4. Le Pakistan fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets de rayonnement ionisants et escompte que ses conclusions seront diffusées dans les milieux scientifiques et dans le grand public afin de faire mieux connaître cette question.
5. M. KONIK (Pologne) félicite le Comité scientifique de ses travaux, qui, dans le nouveau climat politique, n'en sont que plus utiles et pourraient englober de nouvelles priorités comme les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, les risques d'accidents nucléaires, les applications médicales de l'énergie nucléaire et les effets des rayonnements naturels. Le Comité est généralement reconnu comme la plus haute autorité scientifique en matière de recherches sur les risques que font courir les rayonnements aux être humains et à l'environnement et ses rapports sont très appréciés en raison de son impartialité. Son indépendance a récemment été menacée par la proposition, contenue dans la résolution 46/185 C, d'envisager de fusionner le Comité scientifique et l'AIEA, fusion au sujet de laquelle aucun des deux organes n'a été consulté et à laquelle aucun d'eux n'est favorable. Leurs mandats sont tout à fait différents : l'AIEA encourage l'application des rayonnements, alors que le Comité scientifique évalue les sources de rayonnements,

/...

(M. Konik, Pologne)

leurs effets et les risques d'irradiation. La Pologne estime que les deux organismes doivent rester distincts.

6. Sur l'initiative de la Pologne, le Comité scientifique a entrepris d'évaluer le principe sur lequel reposent les garanties actuellement en vigueur, à savoir que même les doses les plus infimes de rayonnements ionisants peuvent être nuisibles. Son analyse de la question pourrait permettre de déterminer comment sont perçus les dangers des rayonnements et d'influer sur l'opinion publique de nombreux pays touchant l'utilisation de l'énergie nucléaire. La Pologne appuie le projet de résolution A/SPC/47/L.3 relatif aux effets des rayonnements ionisants.

7. M. BHAGAT (Inde) dit que les rapports exceptionnellement utiles et détaillés présentés périodiquement par le Comité scientifique permettront de se faire une idée fiable des sources et des effets des rayonnements, contribuant ainsi à l'exploitation, au profit de tous, du vaste potentiel pacifique de l'énergie nucléaire. La délégation indienne attend avec intérêt que le Comité ait terminé son évaluation en cours des sources de rayonnements et des irradiations et l'examen des questions biologiques – ainsi que sa présentation d'un rapport complet à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

8. L'Inde est certaine que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies et autres organismes scientifiques nationaux et internationaux continueront de transmettre au Comité scientifique les informations utiles à ses travaux.

9. L'objectif principal du programme d'énergie atomique de l'Inde et la mise en valeur, la maîtrise et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques, à savoir la production d'électricité et la mise au point de l'application nucléaire, notamment dans les domaines de la recherche, de l'agriculture, de l'industrie et de la médecine. Les accidents survenus dans des installations nucléaires comme celles de Tchernobyl viennent nous rappeler les conséquences possibles des rayonnements et ont souligné la nécessité d'entreprendre des recherches sur la protection contre les fuites de rayonnements. Les scientifiques indiens ont étroitement collaboré avec le Comité en matière de normes de sécurité.

10. La délégation indienne est heureuse d'être au nombre des auteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.3 relatif aux effets des rayonnements ionisants.

11. M. ZVONKO (Biélorus) dit que pour garantir l'objectivité et la fiabilité des données établies par le Comité scientifique, il serait prudent de ne pas fusionner cet organe avec l'AIEA.

12. Il ressort du rapport du Comité scientifique (A/47/293) que le Comité a continué à effectuer des travaux utiles – et dignes d'éloges – sur des questions techniques concernant les rayonnements, les irradiations et leurs effets. Ces questions revêtent une importance particulière pour le Biélorus, dont la population continue à souffrir des effets létaux des rayonnements libérés à la suite de la catastrophe de Tchernobyl. La délégation du Biélorus espère que les effets des rayonnements sur les êtres humains – notamment les enfants – et l'environnement continueront à faire l'objet de l'attention soutenue du Comité et que les conclusions de ses recherches conduiront en définitive à la découverte des mécanismes fondamentaux des oncogénèses des rayonnements.

/...

(M. Zvonko, Bélarus)

13. Le programme de recherche du Comité pour 1993 sur les sources de rayonnements et l'irradiation ont suscité un vif intérêt chez les scientifiques du Bélarus. Il faut espérer que ses conclusions et recommandations amèneront la communauté internationale à avoir une notion plus valable et plus objective de la complexité et de l'étendue des répercussions à long terme de la tragédie de Tchernobyl, et que cette compréhension permettra de concevoir des programmes visant à atténuer les effets de la catastrophe.

14. A ce jour, ses effets pernicioeux sur la santé se sont surtout manifestés chez les enfants. Des recherches ont permis de déterminer que quelque 200 000 enfants du Bélarus souffrent d'une hypertrophie de la thyroïde et le nombre de cas de cancers de la thyroïde a plus que décuplé. La fonction thyroïdienne de nombreux enfants a été perturbée et l'incidence de la leucémie augmente. Selon des données recueillies par des scientifiques japonais, le nombre de nouveaux cas de leucémie par irradiation culmine six à huit ans après l'irradiation. Au Bélarus, il entre donc à peine dans sa phase maximale.

15. Le Bélarus partagera volontiers avec la communauté internationale les informations dont il dispose sur sa triste expérience et son Gouvernement propose de créer au Bélarus un centre international d'étude des troubles de la thyroïde sous les auspices de l'OMS, qui connaît bien ce domaine. L'étroite coopération établie entre le Gouvernement et l'OMS a déjà conduit à la création d'un centre européen de stomatologie, établissement sans parallèle pour la mise au point de techniques nouvelles de dosimétrie biologique. Ces techniques devraient permettre de concevoir de nouvelles méthodes de mesure des doses de rayonnements de sources intérieures et extérieures - perspective qui offre pour le Bélarus le plus haut intérêt, les techniques actuellement utilisées ne permettant de mesurer que les radionuclides de longue durée, non tous les types de radionuclides libérés immédiatement après l'explosion du réacteur de Tchernobyl.

16. M. Zvonko note, pour conclure, que comme à la session précédente, le Bélarus compte au nombre des auteurs du projet de résolution relatif à cette question et espère qu'il sera adopté par consensus.

17. M. YAMAMOTO (Japon) fait observer qu'aucune région du monde n'échappe aux effets potentiellement létaux des rayonnements ionisants : il est impossible de garantir aux générations futures qu'elles seront totalement protégées de ce danger. Une coopération internationale dans ce domaine est manifestement indispensable. Convaincu de l'importance croissante des travaux du Comité scientifique, le Japon s'est à nouveau joint aux auteurs du projet de résolution relatif au point 71.

18. Plusieurs délégations ont mentionné une question qui n'est pas expressément inscrite à l'ordre du jour de la Commission, à savoir le transport par mer par le Japon de plutonium enrichi. M. Yamamoto appelle l'attention sur les faits suivants. Tout d'abord, le plutonium enrichi est un élément essentiel des efforts faits par le Japon pour diversifier ses sources d'énergie et asseoir ainsi sur des bases solides l'existence de sa population. En deuxième lieu, la sécurité du navire qui servira au transport du plutonium - et a été spécialement conçu à cet effet - a fait l'objet des plus strictes vérifications; le navire a en outre été tout dernièrement modernisé et équipé du matériel de sécurité le plus récent et le conteneur surpasse de loin les normes internationales de sécurité. Le Japon est persuadé que l'expédition prévue ne fait courir aucun danger à l'environnement. En troisième lieu, le Japon a pris toutes les précautions possibles pour choisir les routes de navigation et prévu l'utilisation de satellites de surveillance, de radars et d'un

/...

(M. Yamamoto, Japon)

navire escorteur; il a en outre établi un plan d'urgence en cas d'incendie - mesures qui encore une fois surpassent de beaucoup les normes fixées par la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et par les directives de l'AIEA. En quatrième lieu, l'expédition se fera en stricte conformité avec les dispositions du droit international, notamment du traité bilatéral conclu en la matière par le Japon et la France. En cinquième lieu, le Japon, conscient des inquiétudes éventuelles de divers pays, n'a rien épargné pour qu'ils comprennent la situation et a répondu avec sérieux à leurs préoccupations légitimes. Enfin, le Gouvernement japonais est contraint de ne pas divulguer certaines informations concernant le trajet qu'empruntera le navire afin d'éviter tout risque, ce qui est une pratique internationale établie et récemment réaffirmée. En règle générale, cependant, le bateau naviguera à une distance d'au moins 200 milles marins des Etats côtiers et il ne fera escale dans aucun port.

19. Pays extrêmement sensible aux dangers que les matières nucléaires sont susceptibles de faire courir aux générations présentes et futures, à l'environnement et aux ressources naturelles, le Japon est pleinement disposé, pour apaiser toutes inquiétudes éventuelles, à communiquer au Comité scientifique les informations nécessaires, si la communauté internationale le souhaite.

20. M. POSSO (Equateur) dit que son pays attache une grande importance aux travaux réalisés par le Comité scientifique dans le but de déterminer quelles sont les doses acceptables de rayonnement ionisants et d'évaluer les effets et dangers des rayonnements, afin que les mesures internationales nécessaires puissent être prises. Le Comité et le Programme des Nations Unies pour l'environnement doivent être des alliés naturels dans leur action en vue de sauvegarder les êtres humains et l'environnement.

21. L'Equateur est conscient de l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire, en raison de la pénurie critique et d'un mauvais usage des sources traditionnelles d'énergie. Il existe néanmoins un besoin correspondant de garantir une gestion sûre de l'énergie nucléaire qui doit évidemment n'être utilisée qu'à des fins pacifiques et pour appuyer le développement général des peuples. Bien que la crainte d'une annihilation nucléaire se soit atténuée, l'utilisation irréfléchie des sources d'énergie atomiques et la poursuite des essais nucléaires, même à des fins pacifiques, demeurent préoccupantes. C'est pourquoi la décision de la France de suspendre ses essais nucléaires constitue une mesure positive qui encouragera sans aucun doute d'autres pays à en faire autant, poussés par un nouvel esprit d'interdépendance et de souci humanitaire dans un moindres où des événements isolés peuvent avoir des répercussions universelles.

22. L'Equateur est disposé à appuyer le projet de résolution A/SPC/47/L.3.

23. Le PRESIDENT annonce que la Mongolie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.3.

24. Le projet de résolution A/SPC/47/L.3 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

, La séance est levée à 11 h 5.